

PREAMBULE

Bien que la surmédiation du phénomène de *burnout* préoccupe officiellement l'Etat, l'offre de services en matière d'accompagnement des victimes n'est encadrée par aucune réglementation, laissant ces personnes démunies quant à l'avenir de leur trajectoire de carrière et surtout de la sécurisation de leur parcours professionnel. Les professionnels de la qualité de vie au travail, insuffisamment encadrés et/ou formés en matière d'analyse complexe systémique des organisations et/ou du facteur humain en entreprise multiplient indirectement les risques de dérive et de rechute possible liée à la reprise du travail.

Sabine BATAILLE, sociologue, enseignant-chercheur, travaille depuis plusieurs années sur l'accompagnement des personnes victimes de souffrance au travail et de « burn-out ».

Ses travaux, menés dans le cadre de partenariats institutionnels reconnus (APEC, Dauphine, ANACT), ont été récompensés pour leur approche et leur méthode d'utilité sociale envers le public salarié et demandeur d'emploi. Ils ont par la suite été transférés pédagogiquement aux professionnels de l'accompagnement (DRH, responsables formation, consultants bilan de compétences...), puis aux services de santé au travail (psychiatres, médecins du travail, assistants sociaux, thérapeutes...) et sont reconnus par la sphère médicale pluridisciplinaire (médecins généralistes, neurocognitivistes, thérapeutes...) et paramédicale (sophrologue, hypnothérapeute, homéopathe, etc...).

Sabine Bataille a notamment conçu un schéma directeur de « *Reconstruction Post Burn-Out* » (ci-après la « Matrice RPBO ») à l'usage des DRH, responsables formation, médecins du travail, psychiatres et thérapeutes, accessible sous forme de modules de formation, donnant lieu à un certificat et droit d'utilisation officielle.

Elle s'engage ainsi dans une démarche partenariale de professionnalisation à fonder un réseau de « *Consultants Labellisés* » ou « *Consultants RPBO* » capables de proposer un accompagnement efficace et pertinent en cohérence systémique et globale, autour de la « *Reconstruction Post Burn-Out* » et des traumatismes liés à la souffrance psychique au travail.

La création de la marque collective RPBO vise ainsi à :

- créer une garantie d'expertise, un gage de qualité pour le public bénéficiaire des accompagnements et des conférences dispensés par les Consultants RPBO ;
- garantir un niveau élevé de compétence et d'éthique, gage d'efficacité des professionnels compétents sur ce type d'accompagnement spécifique (prévention tertiaire) ;
- promouvoir cette action de professionnalisation des acteurs de l'accompagnement de la souffrance et de la qualité de vie au travail.

Article 1 – La Marque

Par l'expression « la Marque », sont désignées, ensemble ou séparément :

- la marque verbale RPBO n°14/4222986, déposée le 3 novembre 2015, par Sabine BATAILLE (ci-après « le Titulaire ») ;
- la marque semi-figurative  n°14/4222988, déposée le 3 novembre 2015, par Sabine BATAILLE (ci-après « le Titulaire »).

Ces deux marques visent les services suivants :

Classe 35 : gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau, relations publiques, services de programmes de fidélisations, de stimulation et de bonifications, aide à la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles / aide à la direction d'entreprises industrielles ou commerciales, services de recrutement et de gestion des ressources humaines, services de conseils en gestion de personnel, rédaction de curriculum vitae pour des tiers, recrutement de personnel, sélection du personnel par procédés psychotechniques, conseils en organisation et direction des affaires, consultation pour la direction des affaires ;

Classe 41 : éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles, publication de livres, publication électronique de livres et de périodiques en ligne, mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables, rédaction de textes autres que textes publicitaires, organisation et conduite de conférences, congrès, séminaires, services de bibliothèques itinérantes, prêt de livres, enseignement par correspondance, épreuves pédagogiques, formation pratique [démonstration], informations en matière d'éducation, organisation et conduite d'ateliers de formation, orientation professionnelle [conseils en matière d'éducation ou de formation], recyclage professionnel ;

Classe 44 : services médicaux; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains, conseils en matière de santé, services de maisons de repos, physiothérapie, services de santé, assistance médicale, services de médecine alternative, services d'un psychologue.

Article 2 – Les Labels de professionnalisation

Par l'expression « *Label de professionnalisation* », sont désignés :

- le « Label FONDAMENTAL » ;

Cette professionnalisation est dispensée sur un cycle de 3 jours, organisée en tout ou partie par le Titulaire, à Paris ou en province.

Elle vise à exposer dans un cadre psychopédagogique les bases de la « *Reconstruction Post Burn-Out* » à travers la modélisation de parcours résilients.

Elle est constituée d'un kit pédagogique et d'une boîte à outils méthodologiques, et comprend notamment les travaux de recherches universitaires et publications institutionnelles de référence.



- le « Label PRO » ;

Cette professionnalisation ne peut être suivie que par les personnes suivant ou ayant suivi le « Label FONDAMENTAL».

Elle est constituée de 4 séminaires.

- le « Label EXPERT » ;

Cette professionnalisation ne peut être suivie que par les personnes ayant préalablement suivi le « Label PRO » et obtenu le certificat correspondant.

Elle est constituée de 4 séminaires, à l'issue desquels le Consultant RPBO intègre le réseau d' « Experts RPBO France ».

Article 3 - Les Partenaires

Par l'expression « les Partenaires », sont désignées les personnes physiques ayant l'autorisation d'utiliser la Marque dans les conditions prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

Ils sont:

1. Les personnes qui ont suivi le « Label FONDAMENTAL» et/ou le « Label PRO » et/ou le « Label EXPERT » et obtenu les certificats RPBO correspondants (ci-après les « Consultants RPBO»).

Ils sont inscrits sur la liste des Consultants RPBO, établie par le Titulaire. Cette liste est accessible sur demande notamment sur le site Internet www.rpbo.fr dans l'onglet Partenaires.

2. Les personnes bénéficiant d'une autorisation écrite exprès du Titulaire (ci-après les « Partenaires Autorisés »).

Article 4 - Conditions d'usage de la Marque communes à tous les Partenaires

4.1. Charte graphique

La Marque ne peut être utilisée que dans son intégralité et sans aucune modification, même minime.

Le Partenaire s'engage à y apposer le signe « ® ».

4.2. Caractère *intuitu personae* de l'autorisation d'usage

L'autorisation d'usage est *intuitu personae*.

Elle n'est ni cessible ni susceptible de faire l'objet d'une sous licence.

Les personnes morales (employeurs, associations, organismes professionnels...) dont relèvent les Consultants RPBO ne peuvent utiliser la Marque ni s'en prévaloir, qu'en relation directe et exclusive avec le Partenaire du Réseau RPBO en question.



4.3. Effet du retrait ou de l'expiration de l'autorisation d'usage

Dès l'expiration de son autorisation d'usage, ou de la réception de la notification du retrait définitif ou non de cette autorisation, le Partenaire doit cesser immédiatement tout usage de la Marque sur quelques supports que ce soit, et en particulier sur ses supports pédagogiques et de communication.

Article 5 - Conditions d'usage de la Marque propres à chaque catégorie de Partenaire

5.1. Usage par les Consultants RPBO

5.1.1. Supports

Les Consultants RPBO ne peuvent utiliser la Marque que sur les supports pédagogiques directement liés à leurs actions de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement proposés dans le cadre de la Reconstruction Post Burn- Out **au nom du réseau RPBO© avec l'accord écrit de Sabine BATAILLE, sa fondatrice.**

Hors ces actions, les Consultants RPBO ne peuvent pas apposer la Marque sur quelque support que ce soit (site Internet, le blog personnel...).

5.1.2. Mentions obligatoires

Les Consultants RPBO ne peuvent utiliser la Marque qu'avec les mentions suivantes :

- l'année et le Label suivi (référéncé sur leur certificat RPBO);
- la phrase suivante : « *la liste des Consultants RPBO est accessible sur demande via le site Internet www.rpbo.fr ».*

5.1.3. Durée de l'autorisation d'usage

L'autorisation d'usage de la Marque dont bénéficient les Consultants RPBO court pour une durée d'un an à compter du jour d'obtention de leur certificat RPBO.

Au terme de cette année, cette autorisation pourra être renouvelée par le Titulaire sous réserve d'une mise à niveau réussie, nécessitant:

- la production d'un travail personnel didactique encadré par un professionnel (psychiatre, psychologue) ;
- la présence à minimum 2 supervisions annuelles collectives RPBO (Retour Expérience, Analyse de Pratique) ;
- la participation à un test annuel d'évaluation des connaissances.

5.2. Usage par les Partenaires Autorisés

5.2.1. Supports

Les Partenaires Autorisés peuvent utiliser la Marque uniquement sur les supports de communication destinés à promouvoir les Labels de professionnalisation RPBO et /ou les travaux et actions des



Partenaires du réseau RPBO (publications, séminaires, colloques, interventions ...) au nom du réseau RPBO avec l'accord de Sabine BATAILLE sa fondatrice et détourné pour leur compte personnel de prospection commerciale en leur nom.

5.2.2. Durée de l'autorisation d'usage

L'autorisation d'usage de la Marque dont bénéficient les Partenaires Autorisés court pour la période accordée expressément par le Titulaire.

Article 6 - Obligations des Partenaires

6.1. Obligations communes à tous les Partenaires

Tout Partenaire s'engage à :

- utiliser la documentation fournie par le Titulaire (kit pédagogique, exercices, etc.) sans y apporter de modifications et en mode PDF ;
- n'utiliser la documentation fournie par le Titulaire que dans un but pédagogique d'accompagnement de « *Reconstruction Post Burn-Out* » et uniquement dans ce cadre ;
- utiliser loyalement la Marque, dans le respect des principes fondateurs de la Matrice RPBO et de la professionnalisation proposée par le Titulaire ;
- signaler au Titulaire les éventuelles réticences et objections des clients, dans le but d'améliorer le contenu des Labels de Professionnalisation et de la documentation ;
- participer obligatoirement aux groupes de supervision annuelle dans le but de faire valider sa pratique de la matrice RPBO et mettre à niveau ses compétences.

6.2. Obligations propres aux Consultants RPBO

Le Consultant RPBO délivre loyalement et de manière impartiale un message de sensibilisation de formation et d'accompagnement aux risques du burnout et qualité de vie au travail auprès des entreprises, associations, institutions, service de santé au travail dans lesquelles il intervient et/ou particuliers pour lesquels ils s'engagent à déployer la matrice RPBO dans une logique d'accompagnement professionnel et de sécurisation de parcours dans l'emploi.

Il s'assure avant tout démarrage de contrat avec un client, que celui-ci est suivi médicalement par un professionnel de santé et/ou déjà pris en charge psychologiquement. Il est vivement recommandé au Consultant RPBO de conserver les coordonnées du médecin traitant du client dans le but de protéger le client et/ou de coordonner des actions bénéfiques pluridisciplinaires.

S'il apprend au cours de son intervention dans une entreprise que celle-ci est menacée de risques psychosociaux, il s'efforce de lui fournir toutes les informations utiles pour faciliter son accès aux services compétents en lien avec le réseau RPBO et/ou ses partenaires en France et à l'étranger.

Il s'engage à faire parvenir au Titulaire, avant le 31 janvier de chaque année, ses coordonnées professionnelles actualisées et son bilan annuel d'actualité concernant la matrice RPBO en précisant pour chaque accompagnement ou action de sensibilisation la date, le client, le lieu et le nombre de séances effectuées à ce jour.

Article 7 – Obligations du Titulaire

Le Titulaire s'engage à faire son possible pour obtenir et maintenir la validité juridique de la Marque.

Article 8 - Contrôle et sanction

8.1. Contrôle

Le contrôle de l'usage de la Marque est réalisé par le Titulaire ainsi que par tout Partenaire.

Tout Partenaire est tenu d'informer immédiatement le Titulaire de tout fait dont il aura eu connaissance, portant atteinte à la Marque et au réseau RPBO.

8.2. Sanctions

Toute violation des clauses du présent règlement constatée par le Titulaire est susceptible d'être sanctionnée par ce dernier.

Avant de prononcer toute sanction, le Titulaire donnera la possibilité au Partenaire concerné de s'entretenir avec lui.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- demande d'actions correctives dans un délai déterminé ;
- avertissement ;
- suspension temporaire de l'autorisation d'usage ;
- radiation de la liste des Consultants RPBO ;
- retrait définitif de l'autorisation d'usage.

Les trois dernières sanctions susmentionnées pourront faire l'objet d'une publication sur le site Internet www.rpbo.fr.

Le Titulaire informera le Partenaire de la sanction prononcée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Partenaire sanctionné par la perte, temporaire ou définitive, de l'autorisation d'usage de la Marque devra, dès réception de la notification de sa sanction, cesser immédiatement tout usage de la Marque sur quelques supports que ce soit, et en particulier sur ses supports pédagogiques et de communication.

Le Titulaire se réserve le droit de porter à la connaissance du public la déchéance de l'autorisation d'usage.

Le respect des modalités de retrait est fondamental pour la réputation de la Marque et du Titulaire.



Toute personne, Partenaire ou non, qui utiliserait la Marque hors des conditions prévues au présent règlement s'expose à une action en contrefaçon fondée sur les articles L.711 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Règlement d'usage déposé chez Maitres Jean AITTOUARES et Evangéline de NOMAZY, Cabinet OX Avocat, 4 rue Cambon, 75001 PARIS pour RPBO, Sabine BATAILLE, 7 chemin des Sablons, 91300 MASSY. DATE : 01/09/2015

Pour :

RPBO

Nom :

Bataille Sabine

Prénom :

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le :

Le :

Cachet de l'entreprise

Cachet de l'entreprise